

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-1 et suivants du Code du Travail.
Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

En particulier, compte tenu de la nature des formations réalisées et de leur déroulement, le stagiaire devra informer préalablement au début du stage l'Ecole de Formation Jean-Christophe VITTE de toute sensibilité ou allergie alimentaire dont il serait atteint.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer et/ou demeurer sur les lieux du stage en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites ;
- d'introduire des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans les lieux du stage ;
- de quitter le stage sans motif ;
- d'emporter un quelconque objet sans autorisation écrite ;
- d'adopter un comportement agressif, violent, insultant ou menaçant envers quiconque ;
- de ne pas se conformer aux consignes et instructions données dans le cadre du déroulement du stage.

SANCTIONS

Article 4

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de la nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement
- exclusion définitive de la formation

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé au préalable des griefs retenus contre lui, conformément aux dispositions des articles R 6352-5 et suivants du Code du Travail.

<p><i>Le stagiaire :</i></p> <p>Le / ... / <i>signature :</i></p>	<p><i>L'entreprise bénéficiaire (si applicable)</i></p> <p>Le / ... / <i>cachet et signature :</i></p>
--	---

M. Jean-Christophe VITTE
Co-gérant BELOW ELEVEN FORMATION - Ecole de formation Jean-Christophe VITTE
Fait à Sorgues, le 30 Juin 2021


BELOW ELEVEN FORMATION
Che. de la Grange des roues - 84700 SORGUES
Tél. 04 90 88 61 73
SIRET. 829 781 970 00027 - APE 7490B
TVAI. FR 02 829781970

1/1 -V2-30/06/2021